



CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS

'Partons, la mer est belle'

TRANSQUADRA MADERE- MARTINIQUE 2024-2025

AVIS DE COURSE

Intégrant l'avenant N°1 du 31 mars 2023

Intégrant l'avenant N°2 du 13 mai 2023

Intégrant l'avenant N°3 du 7 novembre 2023

Intégrant l'avenant N°4 du 15 décembre 2023

PREAMBULE

L'association " **LA TRANSQUADRASOLO** " (loi 1901), organise, conjointement avec le **CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS**, club affilié à la FF Voile, avec la collaboration de la **SOCIÉTÉ NAUTIQUE de MARSEILLE** club affilié à la FF Voile, pour le départ de la Transquadra-Méditerranée, une course transatlantique à la voile, en solitaire, et en équipage de deux personnes, réservée aux skippers et équipiers âgés de quarante ans et plus, au 30 juin 2024

Cette épreuve, dénommée **LA TRANSQUADRA MADERE- MARTINIQUE- 2024-2025**, se disputera en deux courses sur les parcours :

- **Soit au départ de LA TURBALLE: LA TRANSQUADRA MADERE- MARTINIQUE - ATLANTIQUE**
 1. LA TURBALLE - MADERE
 2. MADERE - MARTINIQUE (Le Marin)
- **Soit au départ de MARSEILLE : LA TRANSQUADRA MADERE – MARTINIQUE - MEDITERRANEE**
 1. MARSEILLE - MADERE
 2. MADERE - MARTINIQUE (Le Marin)

1. REGLES

la régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, RCV 2021-2024.
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les Réglementations Spéciales Offshore 2024-2025 catégorie 1 monocoque (Mo)
- 1.6. Selon la règle test RE-01 de World Sailing : la définition de prendre le départ est modifiée comme suit : »quand un bateau prend le départ en ayant anticipé celui-ci, il peut revenir du coté pré-départ de la ligne pour se conformer à la définition de prendre le départ. Mais s'il ne le fait pas, la pénalité de départ doit être de heures ajoutées à son temps de course. Ce temps ajouté sera précisé dans les Instructions de Course.
- 1.7. La règle RCV 52 Energie Manuelle est modifiée comme suit «les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique »
- 1.8. Déontologie : les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessibles à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toute circonstance, à terre ou sur l'eau, de façon respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.9. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE et PAVILLONNERIE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF-World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Les bateaux auront obligation d'arborer, dans les ports, les pavillons des partenaires, fournis par l'organisation, suivant les dispositions remises lors de l'inscription.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. **La TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE et La TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE 2024-2025 se courent sur invitation personnelle.**

3.2. Les concurrents intéressés doivent envoyer au secrétariat de l'association une DEMANDE D'INVITATION, accompagnée d'un document décrivant leur expérience de la navigation au large, en course ou en croisière, et leur expérience nautique en général.

Les candidats n'ayant pas déjà effectué une Transquadra, ou une navigation similaire, devront avoir participé à une course au large homologuée FF Voile de 250 milles minimum en solitaire ou en double suivant leur catégorie d'inscription (en configuration Transquadra), en cas d'impossibilité dûment justifiée il sera demandé d'avoir effectué une navigation au moins équivalente.

Chaque concurrent devra avoir quarante ans révolus au plus tard le 30 juin 2024..

L'admissibilité se fera selon les règles World Sailing 75 et 76.

3.3. **Non professionnalisation :**

Les concurrents (skipper et équipier) régatent uniquement pour leurs loisirs. Les concurrents déclarent qu'ils ne sont pas régatiers professionnels, et ne sont pas payés pour courir la Transquadra 2024-2025.

Sur une période de 24 mois, précédant le départ de la première course de la Transquadra 2024-2025, les concurrents déclarent qu'ils n'ont pas été payés pour :

- Régater.
- Préparer leur bateau.
- Permettre que leur image ou leur nom soit utilisé en relation avec leurs performances en voile, leurs résultats en course ou leur réputation de régatier.

Définitions :

Etre payé : recette reçue par un régatier, salarié ou libéral, primes, dons, tout bénéfice financier direct ou indirect, hors dépenses personnelles.

Dépenses personnelles : recette perçue par un régatier, affectée au règlement des droits d'inscription, des frais de déplacements, des frais d'hébergement, des frais de repas, liés à, et nécessaires pour participer à une épreuve spécifique. Les contributions de sponsors à l'équipement du bateau sont considérées comme dépenses personnelles.

3.4. L'adhésion d'un concurrent à l'association "LA TRANSQUADRASOLO" est facultative.

3.5. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.6. **Nombre maximum de bateaux admis :**

Le nombre maximum de bateaux inscrits est limité à 100, solitaires et doubles additionnés, en cumulant les participants à la TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE et à la TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE.

En cas de nécessité une liste d'attente sera ouverte, sur ordre chronologique. Les réservations sont nominatives. L'organisateur est seul apte à désigner le remplacement d'un désisté

3.7. **Les concurrents (chaque membre d'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :**

- Leur licence FFVoile 2024 valide pour les résidents en France, portant **la mention compétition.**

- **La licence FFVoile 2025 avec mention « compétition » sera exigée avant le départ de la course 2**

- L'autorisation de port de publicité (*si nécessaire*).

- Le certificat de jauge IRC en cours de validité.

- L'attestation de stage (**survie et premier secours mer**) World Sailing pour chaque membre d'équipage relevant de la FFVoile datant de moins de 5 ans à la date de départ de la course

- une attestation satisfaisant les articles 6.01 et 6.05.2 des RSO, course catégorie 1, pour chaque membre d'équipage ne relevant pas de la FFVoile.

- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing **et être en conformité avec les obligations de cette Autorité.**

Conformément au règlement médical de la FFVoile, les concurrents devront envoyer, au médecin de la course, au plus tard 2 mois avant le départ de la course 1 :

- Une échographie cardiaque

- Un test d'effort datant de moins de 4 ans

4. BATEAUX ADMIS A COURIR ET JAUGE :

4.1-1 Pour les navires de construction postérieure à 2009, avoir une certification CE catégorie A .
- Pour les navires de construction antérieure à 2010, un certificat de stabilité STIX et AVS correspondant à la classe A, suivant les prescriptions de World Sailing sera exigé.

- Pour la catégorie « PERFORMANCE » (voir avenant n°1) Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 12.50 mètres

- Pour la catégorie « CROISEURS » (voir avenant n°1) Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 13.50 mètres

- Etre équipé d'un moteur fixe, apte à propulser le bateau sur eau plate à 5 nœuds minimum
- Respecter la réglementation des Affaires Maritimes précisée dans la division 240 relative à l'armement des navires de plaisance, navigation à plus de soixante milles d'un abri.
- Respecter les obligations de la Réglementation Spéciale Offshore de World Sailing, catégorie 1 monocoque.

4.1-2 Les bateaux admis à courir seront répartis, **au libre arbitre de l'organisation** en deux catégories « performance » et « croiseur ».

Cette répartition sera effectuée à partir des caractéristiques des bateaux, ces critères étant la forme et les matériaux de construction de la coque, la quille, du safran et du gréement d'une part, **la vocation du** bateau et les aménagements intérieurs de l'autre.

La limite entre les deux catégories devrait se situer autour d'une fourchette pour le DLR entre 170 et 190 ou d'un facteur de coque autour de 8.50/9.00.

Cette répartition sera l'objet d'un accord définitif entre le concurrent et l'organisation, lors de l'inscription.

4.2 **Nom de course des bateaux** : Les noms des bateaux, pour la course, ne devront pas excéder 15 lettres ou signes. Il ne sera pas accepté de changement de noms entre les deux courses.

4.3 **L'épreuve sera disputée suivant les règles de la jauge IRC.**

Chaque skipper devra avoir déposé **avant le 31 Mai 2024 au centre de calcul de l'IRC** une demande de certificat pour son voilier.

Aucune modification du certificat ne sera acceptée après cette date.

TCC admis : **0.949 < TCC < 1.051**

Le certificat de jauge 2024 sera pris en compte pour la deuxième étape courue en 2025. Un voilier ne devra pas subir de modification avant le départ de la 2^{ème} étape, qui pourrait entraîner une quelconque modification de son TCC 2024.

Changement de voiles : aucun changement de voile, pour quelque raison que ce soit, ne sera accepté entre les deux courses. L'article 21-1-5 alinéa f des règles IRC ne pourra en aucun cas s'appliquer. Obligation de courir les deux courses avec le même jeu de voiles.

Chaque bateau devra avoir au moins une voile d'avant , autre que les voiles de gros temps telles que définies par les RSO (tourmentin et foc de gros temps) , dont la surface(calculée selon la formule IRC du HSA) ne peut être inférieure à la moitié de $J \times FL \times 0.85$.

Règle IRC 11-1 – Modification des Règles de Classe

Règle IRC 21-3.6 – Tangon de foc

La règle IRC 21.3.6 s'applique.

Nombre de Spis autorisé : la règle 21.6.1 de la jauge IRC est modifiée selon la règle 11.2 « un bateau ayant un spinnaker de plus qu'indiqué sur son certificat, mais de surface inférieure à SPA (surface maximum de spinnaker autorisé) ne subira pas d'augmentation de rating ».

La totalité des voiles devra être déclarée avant le départ de la course 1 et être à bord lors des 2 courses.

Toutefois en cas de fortune de mer grave (démâtage par exemple) le jury pourra statuer sur des dispositions éventuelles

4.4 **Plombage** : Pour tous les bateaux, les radeaux de survie seront plombés à leur emplacement de navigation. L'intégrité de ce plombage sera contrôlé à chaque arrivée.

4.5 **Sécurité** : Le fonctionnement en veille du téléphone satellite, de l'A.I.S., de la balise de repérage et de la VHF sur le canal 16 devra être assuré en permanence pendant toute la durée des courses.

5. EQUIPEMENTS EN RAPPORT AVEC LA SECURITE :

Chaque bateau sera équipé :

- d'une balise de repérage et de suivi par satellite, fournie par l'organisation.
- d'une voile suédoise telle que définie à l'article 4-26-2 alinéa d des règles RSO catégorie 1.
- d'un téléphone satellite portable, étanche ou avec pochette étanche et batterie interne suivant règle RSO 3.29.03 alinéa b, dont le numéro d'appel sera communiqué à la Direction de Course avant le départ de chaque course.
- Pour les solitaires d'une balise personnelle PLB (balise de localisation individuelle) équipée en 406 MHz et 121.5 MHz enregistrée auprès de l'autorité compétente.
- Pour les doubles une balise personnelle PLB (balise de localisation individuelle) équipée en 406 MHz et 121.5 MHz enregistrée auprès de l'autorité compétente pour chaque concurrent est recommandée.
- Une balise personnelle AIS pour localiser un homme à la mer (RSO article 4.22.1 alinéa b) pour chaque membre d'équipage.

- Cartes de navigation (pas seulement électroniques), liste des feux et documents de navigation concernant les parcours Marseille – Madère ou **LA TURBALLE** – Madère ; Madère – la Martinique, et cartes de détail Madère, Martinique Sud et le Marin.

6. EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LES MANŒUVRES DANS LES PORTS :

Chaque bateau sera équipé

- d'un haut- parleur VHF de cockpit, raccordé à la VHF principale du bateau.
- d'un nombre suffisant de pare battages (minimum 4), adaptés au déplacement du bateau.
- d'un jeu de trois amarres spécifiques, souples et de diamètre adapté, (minimum 12 mm), la longueur de chaque amarre sera égale au minimum à deux fois la longueur hors tout du bateau. (les écoutes ou drisses du gréement courant ne sont pas considérées comme amarres.)
- de taquets d'amarrage à l'avant et à l'arrière.
- *et devra arborer à proximité et dans les ports son pavillon national sur un mâtereau et un pavillon de courtoisie en barre de flèche tribord.*

7. DROITS A PAYER :

- 7.1 Les droits d'inscription sont de : **3 000 €** pour les bateaux des solitaires.
4 000 € pour les bateaux des équipages doubles

7.2 Procédure d'inscription et échéancier

A - 500 € pour la réservation du numéro de cagnard ,

Les réservations du numéro de cagnard par courrier sont possibles, dès publication de cet Avis de Course, si elles sont accompagnées du chèque de 500 €.

Joindre : 10 lignes sur votre expérience nautique, vos motivations pour participer à la Transquadra-Madere-Martinique 2024-2025, ainsi que deux photos d'identité couleur sans lunettes de soleil et 1 photo de votre bateau sous voiles.

B - 1500 € pour le **31 Décembre 2023 au plus tard** (Joindre :_Fiche de renseignements sur le bateau)

C - Le solde avant le 15 mai 2024 avec le dossier d'inscription complet , soit :

pour les solitaires :	1000 €
pour les doubles :	2000 €

Nota : Les certificats World Sailing et le dossier médical devront être remis à l'organisation pour le 10 mai 2024 au plus tard et les N° des balises de détresse EPIRB et PLB, certificat IRC, le formulaire de vérification RSO devront être remis à l'organisation pour le 10 juin 2024 au plus tard.

Le N° de téléphone satellitaire prévu à l'article 5 devra être remis à l'organisation pour le 5 juillet 2024 au plus tard pour la course 1 et le 10 janvier 2025 au plus tard pour la course 2.

7.3 Ces droits d'inscription correspondent à une participation aux frais suivants :

- Organisation générale, administrative, sportive et médiatique de l'épreuve.
- Accueil dans les ports de départs d'escale et d'arrivées.
- Production d'un document couleur inséré dans une grande revue de voile française.
- Location des services de localisation et de suivi par satellite de chaque bateau.
- Localisation et suivi quotidien des bateaux sur le site www.transquadra.com
- La fourniture à chaque concurrent de la position journalière des bateaux pendant la durée de la course
- Séjours dans les ports de **La Turballe** Marseille, Madère, et Le Marin, dans le cadre, et la durée des départs et arrivées seulement, de la Transquadra 2024-2025.
- Fourniture des cagnards et pavillonnerie partenaires TQS.
- Soirées des équipages les veilles des départs, ainsi que la cérémonie de clôture, offertes aux concurrents, et à un accompagnateur par concurrent.
- Frais d'attachées de presse de la course. (*L'attachée de presse de la course n'est pas l'attachée de presse des concurrents.*)

7.4 Tout dépassement d'une date limite entraînera l'application d'une pénalité de 50 € par jour de retard, qui sera reversée à la SNSM.

7.5 **En cas de dédit, pour quelque cause que ce soit, toutes les sommes versées restent acquises à l'association loi 1901, à but non lucratif, " LA TRANSQUADRASOLO ".**

8. PROGRAMME SUCCINT, PARCOURS.

8.1 TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE . Course 1 :

Départ de MARSEILLE le mercredi **3 juillet 2024**

Arrivée MADERE.. Soirée de Clôture le **vendredi 19 juillet 2024**

Les bateaux devront être présents dans le port de Marseille au ponton de la Nautique **dimanche 30 juin au soir.**

Les bateaux et leur équipement devront être en conformité avec leur certificat de jauge et les règles RSO catégorie 1 monocoque pour le **mardi 2 juillet 2024 18h00 au plus tard.**

8.2 TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE. Course 1 :

Départ de **LA TURBALLE** le dimanche **7 juillet 2024.**

Arrivée MADERE. Soirée de Clôture le **vendredi 19 juillet 2024.**

Les bateaux devront être présents dans le port de **LA TURBALLE le dimanche 30 juin 2024 à 18h00 au plus tard.**

Les bateaux et leur équipement devront être en conformité avec leur certificat de jauge et les règles RSO catégorie 1 monocoque pour le **vendredi 5 juillet 2024 à 10h0 au plus tard.**

8.3 TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE et TRANSQUADRA MADERE - MARTINIQUE MEDITERRANEE Course 2 :

Départ de MADERE. **le 1^{er} février 2025**

Arrivée MARTINIQUE. Le Marin **février 2025.**

Proclamation des Résultats & Remise des Prix 21 février 2025.

Nota : le port de la chemise Transquadra fournie par l'organisation est obligatoire à toutes les manifestations officielles (présentation des concurrents, diners des équipages, proclamation des résultats, ...)

9 CLASSEMENTS :

9.1 Il y aura 4 groupes de classement distincts, chaque groupe sera partagé en deux classes les Solitaires et les Doubles :

- **TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE »PERFORMANCE »**
- **TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE »CROISEUR »**
- **TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE »PERFORMANCE »**
- **TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE »CROISEUR »**

Nota : Un classement de la course 2 pour les deux flottes réunies sera fait par l'organisation pour les deux catégories.

9.2 Le système de calcul des temps compensés utilisé sera le TEMPS SUR TEMPS.

9.3 Le **classement général officiel** pour chaque classe, pour la TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE Atlantique et la TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE Méditerranée sera déterminé par ADDITION DES TEMPS COMPENSES de chaque voilier sur les deux courses.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

A l'exception de la mise au sec entre la 1^{ère} et la 2^{ème} course, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

11. ROUTAGE :

En application de la règle 41 des RCV « Aide extérieure », l'aide à la navigation, extérieure au bord, et personnalisée, est interdite.

Nota :Le routage personnalisé par une personne extérieure au bateau est interdit en compétition.

la consultation ou la réception de fichiers de vent, de fichiers de courants, de cartes d'observations et de prévisions ou de tous autres fichiers météo disponibles sur internet, dans la mesure où ces fichiers sont à disposition universelle, ne constituent pas une aide extérieure personnalisée.

Leur contenu doit être « brut », c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

Toutefois, ces données peuvent éventuellement être compressées pour en faciliter ou en accélérer l'accès, mais sans que cette compression ne modifie l'information météorologique contenue.

Sont autorisées les requêtes de données météo sur Squid / Predictwind / Avalon avec routage déporté ou autre fournisseur à condition, dans ce cas, de faire une demande préalable à la direction de course.

Cette requête sans personnalisation des calculs de routage est envoyée à un serveur qui effectue le calcul automatiquement, et renvoi le résultat à bord, le calcul étant déporté dans le cloud.

Exception : des informations individualisées pourront être transmises à un ou plusieurs concurrents dans la cadre d'opération de recherche ou de secours diligentées soit par la Direction de Course, soit par les autorités de sauvetage(CROSS, MRCC). Ces informations seront transmises par téléphone satellitaire ou sur l'Email du ou des bateaux concernés.

12. **PRIX :**

Il n'y a pas de prix en espèces, et les dotations en prix sont peu importantes

13. **PROTECTION des DONNEES :**

13-1 Droit à l'image : en participant à cette manifestation, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'organisation, ses partenaires et la FFV à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos, des films ou enregistrements vidéo ou télévisuels et autres reproductions prises lors de la manifestation, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leur activité.

16-2 Utilisation des données personnelles des participants : en participant à cette manifestation, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'organisation, ses partenaires et la FFV à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant par courrier l'organisation.

14. **DECHARGE DE RESPONSABILITE :**

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

15. **ASSURANCES :**

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 3 million d'Euros.

Les bateaux doivent être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages causés aux tiers.

De plus, chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 3 millions € ou son équivalent pour l'épreuve, couvrant la zone de navigation.

L'attestation 2025 sera à donner à l'organisateur avant le départ de Madère.

Association TRANSQUADRASOLO
Secrétariat :
Martine HUCHET
486 Chemin St Clément
44470 MAUVES SUR LOIRE (France)
Tél : fixe : 02 40 25 50 44
mobile : 06 64 69 97 63
e-mail : martine@transquadra.com
Site web : www.transquadra.com